

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 05.117

L'An Deux Mille Cinq, le 22 décembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint au Maire.

**DATE DE CONVOCATION**

LE 15 DECEMBRE 2005

**DATE D'AFFICHAGE**

LE 15 DECEMBRE 2005

**ETAIENT PRESENTS** : M. LE GUEUT, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BIRON, BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DOUMECQ, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LABEYRIE, M. MERLE, Mmes MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, SIMONNET, Mme TERRIEN, TURPIN, Conseillers.

**ETAIENT REPRESENTES** :

M. MOST, Maire, représenté par Mme MONTRON  
M. HUGENDBLER représenté par M. LE GUEUT  
Mme JOLY représentée par M. MERLE

**ABSENTS-EXCUSES** : Mme ISENDICK, M. RAYMOND

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 28  
Nombre de Votants : 31

Madame LABEYRIE a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : DESSERTÉ MULTIMODALE DU PAYS ROYANNAIS

**VOTE** : 7 ABSTENTIONS  
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le principe de la desserte de Royan à partir de la Route Nationale 150 n'est aujourd'hui toujours pas réglé. Le Préfet de la Charente-Maritime a décidé de commanditer des études pour tenter de trouver une solution. Un cahier des charges fonctionnel a été retenu par le comité de pilotage lors de sa réunion du 30 juin 2005. Ce document reprend les orientations de l'étude et les contraintes qu'elle doit satisfaire, tel que la prise en compte de la logique du développement durable, les fonctions d'accès, d'échanges, les fonctions d'insertion physique dans ce site, celles réglementaires et liées au coût et au phasage du projet... Monsieur le Préfet a sollicité les différentes collectivités concernées afin qu'elles se prononcent sur ce cahier des charges.

Dans le cadre de l'examen actuel des différents scénarii de système de desserte multimodale du Pays Royannais, un certain nombre de schémas de desserte sont proposés.

L'une des solutions proposées "scénario S3", si elle apparaît à première vue satisfaisante, nécessite d'être complétée.

Le principe retenu dans ce scénario consiste à organiser un maillage de la circulation pour éviter la concentration sur un seul axe.

A cette fin, il est proposé que les automobilistes à destination de Cozes et Semussac d'une part, Saint Sulpice de Royan, Breuillet, la Presqu'île d'Arvert et La Tremblade d'autre part, soient dirigés dès Saujon. Ce principe n'est pas véritablement nouveau puisque la signalétique en place va dans ce sens. Elle nécessitera toutefois quelques aménagements des voies de circulation en cause.

Par ailleurs, la desserte de Royan est actuellement concernée par deux axes de circulation, la Route Nationale 150 ainsi que la Route Départementale 733 en provenance de La Rochelle/Rochefort. Or, l'aménagement de la Route Départementale 733 est extrêmement difficile pour le contournement de Jaffe, Bernon et le raccordement sur la route express. Une bonne solution consisterait donc certainement en la création d'un barreau d'accès Cadeuil/Saujon. Ce principe est retenu dans la solution.

Dans ces conditions, si une partie du trafic actuellement en transit sur Royan est déviée depuis Saujon, il restera toujours, sur la Route Nationale 150, l'ensemble des automobilistes souhaitant rejoindre Royan, Saint Georges de Didonne, Vaux sur Mer, Saint Palais sur Mer et le Verdon auxquels s'adjoindront les automobilistes en provenance de la Rochelle et Rochefort. Une telle vision nécessite que soit retenu le projet d'aménagement de la Route Nationale 150 depuis Saujon jusqu'à la route express et que celle-ci soit aménagée à 2 x 2 voies depuis sa liaison à la Route Nationale 150 jusqu'à Saint Palais sur Mer. En effet, si le principe du maillage jusqu'à Saujon permet d'éclater les flux de circulation, il n'en demeure pas moins vrai que l'axe la Palmyre, Royan et Meschers sur Gironde assure un véritable transit de vacanciers.

Il est donc proposé que le principe de desserte de Royan depuis Saujon à travers une voie réaménagée soit réaffirmé par le Conseil Municipal de manière solennelle, de sorte que l'aménagement de la Route Nationale 150 qui constitue de surcroît l'aboutissement de la Route Centre Europe Atlantique voit enfin le jour.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU la demande de Monsieur le Préfet relative à l'adoption du cahier des charges fonctionnel,
- CONSIDERANT la nécessité de proposer une solution alternative aux différents scénarii de desserte du Pays Royannais actuellement à l'étude,
- APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'approuver le cahier des charges fonctionnel établi par le Directeur Départemental de l'Equipement,
- d'affirmer sa volonté que la desserte du Pays Royannais, assurée à travers un principe de diffusion pour les destinations finales, comprenne également un aménagement de la Route Nationale 150 dans sa partie comprise entre Saujon et Royan avec raccordement sur la route express intercommunale,

### **DEMANDE**

- que la route express intercommunale soit mise à 2 x 2 voies dans sa partie comprise entre la Route Nationale 150 et Saint Palais sur Mer, afin d'améliorer la desserte de Royan, Vaux sur Mer et Saint Palais sur Mer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 26 décembre 2005  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services,**

**H. THOMAS**